

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 147 (2002)
Heft: 9

Artikel: Neutralité et courages suisses : l'affaire Jacob
Autor: Derron, Georges
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-346280>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Neutralité et courages suisses: «L'affaire Jacob»

Georges Derron, docteur en droit et professeur honoraire de l'EPFL, rappelle opportunément une histoire qui fit grand bruit à l'époque. Le texte ci-dessous, il l'a envoyé le 14 mars au *Temps* et, le 5 avril, à *Entreprise romande*, lesquels ont titré «Quand le gouvernement avait une attitude courageuse et sans équivoque». De leur côté, *24 Heures* et *Le Matin* ont refusé de parler de cette «vieille histoire».

Printemps 1935. A la suite d'élections et avec le soutien des milieux économiques de la Ruhr et de Prusse, Hitler est le chef du gouvernement à Berlin depuis deux ans. Il pourchasse les juifs, dont les biens sont séquestrés et les conditions de vie de plus en plus précaires.

L'un d'eux, un nommé Jacob, ressortissant allemand, vit en Suisse, où il exerce une activité d'espionnage et fournit des renseignements à ceux qui, au nord du Rhin, tentent encore de s'opposer au régime nazi. Il se dit journaliste et sera défini plus tard comme un «publiciste bohème, personnage interlope, bon pour toute sorte de besognes».

Au tout début d'avril 1935, pour l'éliminer, les Allemands lui ont tendu un piège et donné rendez-vous dans un établissement public de Bâle, à quelques pas de la frontière, près de Saint-Louis. C'est là qu'il a été enlevé puis emmené de force en Allemagne par trois solides hommes de main (dont le chef se nommait Wesemann). Cette action tout à fait illégale a justifié une note de protestation du Conseil fédéral et de vives réactions dans la presse. *La Liberté* écrivit par exemple: «l'Allemagne s'est rendue coupable (...). Il ne lui sera pas possible de prétendre que cet incident est dû à l'initiative de fonc-

tionnaires trop zélés.» Quant à la *Gazette de Lausanne*, elle n'hésita pas à écrire qu'«il faut qu'on sache à Berlin que le peuple suisse est unanime à vouloir que nos autorités protègent notre souveraineté et notre dignité nationale contre l'inqualifiable sans-gêne de la police allemande.» Et mieux encore: «Jacob doit être rendu à la Suisse. Sa personne ne nous intéresse aucunement, mais ce sont les droits de souveraineté de notre pays.» «Il nous est indifférent que les individus qui abusent de notre hospitalité soient hitlériens, anti-hitlériens ou communistes: il suffit qu'ils travaillent au service d'une police étrangère.»

Vu le refus de l'Allemagne, le Conseil fédéral engagea une procédure arbitrale en application d'une convention signée dans le cadre de la Société des Nations et Jacob fut remis aux autorités de Bâle-Ville le 12 septembre 1935, puis expulsé vers la France quelques jours plus tard, après un dernier interrogatoire dans la procédure pénale dirigée à Bâle-Ville contre Wesemann (condamné en 1936).

Ce qui est particulièrement intéressant, c'est que l'Allemagne renvoya Jacob en Suisse avant même que le Tribunal arbitral ait rendu son verdict. Ce fut un succès pour notre diplo-

matie, le Reich ayant ainsi reconnu notre bon droit (*La Liberté*) et par avance ses torts (*Le Journal de Paris*).

Cette attitude courageuse et sans équivoque a eu son retentissement à l'étranger, puisqu'on a pu lire dans *L'Intransigeant*: «Toutes les nations applaudiront à l'attitude courageuse de la république helvétique (...). On verra bien si le gouvernement allemand ose braver ouvertement la conscience du monde entier.» Tandis que, de son côté, *Le Petit Parisien* ajoutait: «Et voici de surcroît que vient d'éclater le scandale de l'affaire Jacob (...). Celle-ci a suscité une sorte de croisade contre l'empire germanique ou, si vous préférez, une campagne de désintoxication.» *Le Journal de Genève* relevait en ces termes l'avis d'un journaliste français: «La Suisse veut et doit rester neutre. Sa neutralité entre les trois grandes nations dont ses cantons parlent les trois langues est une condition de son unité. C'est une création du droit public européen et des traités que l'Allemagne a signés. Cette neutralité ne saurait subsister si une violation, en pleine paix, du territoire suisse reste sans juge et satisfaction.»

Georges Derron